

Clause de dédit-formation (avenant au contrat de travail)

Vous souhaitez faire évoluer en interne l'un de vos salariés en améliorant ses compétences, en lui permettant d'accéder à un poste plus élevé et en lui offrant d'acquérir des connaissances nécessaires au développement de votre entreprise. Ceci nécessite de lui faire suivre une formation qui représente un coût pour l'entreprise puisqu'il ne travaillera pas de façon effective pendant les heures de formation et que la formation n'est pas prise en charge au titre du plan de formation de l'année. Afin de vous assurer de la rentabilité de cet investissement, vous pouvez lui faire signer une clause de dédit-formation l'obligeant à rester dans l'entreprise après la formation pendant une certaine durée.

**Modèle**

Pour le personnaliser, [cliquez ici](#).

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Entre les soussignés :

- la société (dénomination sociale)

Adresse

Immatriculation au RCS

Numéro URSSAF

Représentée par M.

agissant en qualité de

D'une part, et

- M.

de nationalité

demeurant à

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de vous permettre de parfaire vos connaissances et d'améliorer vos compétences dans votre emploi de, pour lequel nous vous avons recruté et que vous occupez depuis le (ou : afin de vous permettre d'évoluer dans notre entreprise et d'accéder au poste de), nous avons estimé nécessaire de vous faire suivre une formation (ou : nous avons accepté votre demande de participer à une formation) portant sur

Celle-ci se déroulera du au et vous sera dispensée par (indiquez les coordonnées du centre de formation).

Cette formation, d'une durée de a un coût global de euros.

Son financement (coût de la formation et maintien de votre rémunération) est un investissement pour notre société, car il ne rentre pas dans notre plan de formation et va au-delà de notre obligation légale (ou : conventionnelle) de financement de la formation professionnelle.

La suite du modèle page suivante.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous souhaitons nous assurer de votre présence dans l'entreprise à l'issue de la formation, au moins pour un temps, afin de bénéficier de l'investissement réalisé.

En conséquence, vous acceptez de rester au service de notre entreprise pendant un délai de (*maximum 5 ans, à ajuster selon la durée et le coût de la formation*) à compter de votre sortie de formation.

Dans l'hypothèse où vous seriez amené à quitter la société avant la fin de la période de ans mentionnée ci-dessus, pour cause de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde, vous dédommageriez l'entreprise de l'investissement fait dans les proportions suivantes :

- départ dans les premiers mois : remboursement de l'intégralité du coût de la formation ;
- départ au-delà des premiers mois : remboursement au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration de la clause.

Les autres dispositions du contrat de travail restent inchangées.

Fait en double exemplaire à, le

(Signature des parties précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

Signature de l'employeur

*Dans le cadre de l'abonnement,
tous les modèles sont disponibles sur Internet.
[Cliquez ici](#) pour visualiser le modèle en ligne.*

Les explications page suivante.



La bonne méthode

Afin de sécuriser la validité de l'avenant au contrat de travail qui devient partie intégrante du contrat de travail initialement signé, il est important d'attribuer un numéro à cet avenant et de reprendre toutes les coordonnées de l'entreprise et du salarié permettant leur identification certaine.

La clause doit être rédigée et signée avant le début de la formation.

Il est important de noter l'objectif de cette formation sur la clause ainsi que tout ce qu'elle apportera de plus au salarié en termes de connaissances et de qualifications supplémentaires. S'il s'agit d'une formation diplômante, indiquez à cet endroit le nom et le niveau du diplôme qui sera délivré par l'organisme de formation à l'issue de la formation.

Les branches d'activité professionnelle doivent étudier la question des clauses de dédit-formation tous les 3 ans. Avant de faire signer une telle clause à un salarié, il faut donc se reporter à l'accord de branche auquel l'entreprise est éventuellement soumise pour vérifier ce qu'il prévoit.

Les erreurs à éviter

 Le coût de la formation ne doit pas être pris en charge par un organisme extérieur au titre du plan de formation. Si tel était le cas, la clause pourrait être reconnue comme nulle. Par ailleurs, la mention du coût réel de la formation est obligatoire dans la clause pour que celle-ci soit valable.

La durée pendant laquelle le salarié doit rester dans l'entreprise ne doit pas être disproportionnée par rapport au coût et au contenu de la formation suivie. Si tel était le cas, la clause pourrait être reconnue comme nulle. Il est également déconseillé de prévoir, en cas de rupture du contrat à l'initiative du salarié pendant la période prohibée, une indemnité forfaitaire sans rapport avec le coût réel de la formation.

Cette clause ne peut pas concerner les contrats de professionnalisation, la formation étant partie intégrante de ce contrat.

Attention, la clause de dédit-formation ne pourra être mise en œuvre que si la rupture du contrat est imputable au salarié (démission par exemple). En cas de prise d'acte justifiée par le comportement fautif de l'employeur, l'indemnité de dédit-formation ne sera pas due par le salarié car la rupture est imputable à l'employeur même si c'est le salarié qui en a pris l'initiative.

Les sanctions possibles

Si la clause est reconnue nulle (coût de la formation ne restant pas à la charge de l'entreprise ou durée d'application de la clause disproportionnée avec le coût de la formation), les effets de celle-ci ne s'appliqueront pas : le salarié sera libre de quitter l'entreprise et ne devra aucune somme à son départ.

Notre conseil

La durée d'application de la clause doit bien être en relation avec le coût représenté par la formation : il vaut mieux avoir une clause qui s'applique sur 2 années qu'une clause de 4 années qui serait déclarée nulle par le conseil des prud'hommes.

Dans le cadre de l'abonnement aux
« Modèles commentés pour la gestion du personnel »...

Les modèles sont aussi sur Internet,
personnalisables et imprimables !



Le même modèle
que dans le classeur,
téléchargeable,
personnalisable
et imprimable.

Retrouvez les
commentaires
associés au modèle,
pour être certain
de bien l'utiliser et
bien le remplir.

Téléchargement du modèle
en format Word ou PDF,
100 % personnalisable

Les références aux articles
du Code du travail et à
la jurisprudence, utilisés
dans le cadre de ce modèle.
**Le + : consultez les textes
entiers du Code du travail,
en cliquant simplement sur
la référence souhaitée.**

BON DE COMMANDE

Votre commande : Modèles commentés pour la gestion du personnel

Cochez votre choix :

	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
<input type="checkbox"/> Offre DUO Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : les modèles commentés dans un classeur (mises à jour semestrielles), les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux modèles (mises à jour trimestrielles), au Code du travail, aux bulletins de veille et aux chiffres et indicateurs clés.	FSOD	219,00	7,50	35,00	261,50	284,22
<input type="checkbox"/> Offre Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux modèles commentés (mises à jour trimestrielles), aux e-news de votre choix, au Code du travail, aux bulletins de veille et aux chiffres et indicateurs clés.	FSOW	167,00	—	35,00	202,00	220,55

Votre mode de paiement :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)
 Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale* : Civilité* : M. Mme Mlle

Nom* : Prénom* :

E-mail* : Fonction* :

Adresse de facturation* :

Code postal* : Ville* :

Adresse de livraison (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél.* : Fax :

Effectif : N° SIRET : Code N.A.F. :

Commentaires :

.....

Tarifs HT valables jusqu'au 31/12/2012. Tarifs TTC susceptibles d'ajustement en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de commande. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

**Pour tout renseignement, notre service client
est à votre disposition au :
04 50 64 08 08**

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr
SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953



www.editions-tissot.fr